

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
7e séance
tenue le
lundi 11 octobre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME*

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES*

* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/54/SR.7
8 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-28284 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (A/54/3, A/54/38/Rev.1, A/54/98, A/54/123-E/1999/66, A/54/124, A/54/156-E/1999/102, A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1, A/54/224, A/54/225, A/54/341, A/54/342, A/54/352 et A/54/405)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (A/54/124, A/54/264 et A/54/354)

1. Mme KING (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme), prenant la parole pour présenter les points de l'ordre du jour, salue l'adoption récente par l'Assemblée générale du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et concernant le droit de pétition; cette décision montre que les États Membres sont résolus à donner non seulement aux femmes le cadre juridique nécessaire pour défendre et promouvoir leur droits, mais aussi les procédures requises pour que ces droits deviennent réalité. Des mécanismes internationaux de recours sont essentiels pour faire en sorte que soient appliquées les obligations librement acceptées par les États en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, mais ces mécanismes joueront toujours un rôle subsidiaire par rapport aux moyens de recours nationaux. Mme King considère que le Protocole facultatif encouragera les gouvernements à examiner les voies de recours nationales actuellement disponibles pour prévenir et réparer les violations des droits accordés aux femmes par la Convention. Ainsi, on aboutira éventuellement à une situation dans laquelle les femmes et les jeunes filles pourront jouir pleinement de tous les droits de l'homme et où il sera possible de prendre des mesures sérieuses et rapides pour donner à leurs plaintes la suite qu'elles méritent. Il est très important que la Convention soit ratifiée par tous les États en l'an 2000 au plus tard; Mme King prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer le plus tôt possible.

2. Des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres entités de la société civile ont déployé des efforts considérables pour entretenir l'impulsion donnée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995. Des gouvernements ont promulgué et révisé des instruments législatifs afin de rendre la législation nationale conforme à la Convention, à d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au Programme d'action de Beijing. On a amélioré l'accès des femmes à la justice, à l'échelon national et international. Des gouvernements ont pris des mesures pour veiller à ce que dans les activités de planification et d'élaboration des politiques on prenne en compte de façon plus explicite les réalités de la vie des femmes, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. Des organisations non gouvernementales sont maintenant en mesure de plaider de façon plus avisée en faveur de l'habilitation des femmes et de leur participation, sur un pied d'égalité, au processus décisionnel à tous les niveaux. Les organismes des Nations Unies sont en train de mettre en place, dans des services centraux responsables de la politique générale et de la prise de décision, des unités administratives et des coordonnateurs qui s'occupent de la situation des femmes, afin de leur permettre de faire progresser l'égalité des sexes.

3. Les institutions intergouvernementales ont continué à se préoccuper des questions d'égalité des sexes, notamment en entreprenant des activités de suivi des conférences mondiales. Le Conseil économique et social a réalisé des progrès importants dans l'étude des liens qui existent entre l'exclusion sociale et l'inégalité entre hommes et femmes. Le communiqué ministériel adopté en 1999 à la fin des discussions de haut niveau du Conseil reconnaît clairement que des progrès ne pourront être réalisés en matière de lutte contre la pauvreté que si l'on habilite les femmes à agir.

4. Le lien qui existe entre la persistance de la pauvreté et l'inégalité entre hommes et femmes est particulièrement manifeste dans les zones rurales. L'Assemblée générale est investie d'une responsabilité particulière pour la promotion de mesures plus efficaces visant à rompre le cycle de pauvreté qui touche les femmes rurales et leur famille. Un projet de stratégie devrait être adopté à la suite des récentes consultations de haut niveau relatives aux femmes rurales et aux activités d'information, qui ont été organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

5. La publication par la Division de la promotion de la femme de l'«Enquête mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement» et l'examen de ce document par la Deuxième Commission offrent une occasion particulière d'intégrer la question de l'égalité des sexes à toutes les activités de la Deuxième Commission. L'Enquête examine la dimension sexospécifique du développement économique dans le cadre des tendances du marché du travail dans l'ensemble du monde et, en conjonction avec le rapport intitulé «Des femmes dans le monde : des chiffres et des idées pour l'an 2000», devrait offrir une série d'options de politique générale aux gouvernements et aux décideurs. Mme King prie instamment l'Assemblée générale de s'appuyer, lorsqu'elle examine la gestion de l'économie mondiale, sur les renseignements disponibles en ce qui concerne l'incidence des rapports entre les sexes sur la capacité des pays concernés en matière d'ajustements et de développement économiques. L'habilitation des femmes et l'égalité des sexes sont à la fois des moyens et des fins dans la lutte contre la pauvreté.

6. Concernant la recherche de nouveaux moyens de prévention des conflits, il est apparu clairement, au cours de ces dernières années, que la nature des conflits a changé : les conflits entre États ont été remplacés par les conflits internes. L'un des faits nouveaux les plus troublants est l'apparition d'un nombre considérable d'enfants soldats. De plus, les parties au conflit prennent de plus en plus souvent pour cible les femmes sans se préoccuper des règles internationales du droit humanitaires et des droits de l'homme. D'autre part, il importe de reconnaître les capacités et les aptitudes des femmes, leur rôle dans la communauté et leur potentiel en matière de recherche de la paix, de résolution des conflits et de reconstruction des sociétés déchirées par la guerre. Il faudrait établir un système de suivi des communautés pour détecter de façon précoce les signes de tensions et d'exclusion sociale, afin de pouvoir prendre des mesures préventives et correctives. Il faudrait aussi examiner les incidences sociales globales des violations des droits des femmes et des jeunes filles et des pratiques néfastes, comme le traite des femmes et des enfants.

7. Des progrès limités continuent d'être enregistrés en ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat. Au cours de cette dernière année, l'augmentation de la représentation globale des femmes a été modeste, mais leur

/...

présence au grade D-1 a considérablement progressé. Le Secrétaire général a modifié le mandat du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, qui a déjà commencé à travailler. Ses fonctions consistent notamment à suivre l'élaboration et l'exécution des programmes d'activités visant à établir une présence équilibrée des hommes et des femmes. Il convient également de mentionner les modifications les plus récentes apportées aux mesures particulières visant à réaliser l'égalité des sexes (ST/AI/1999/9). Mme King accueille avec satisfaction la nomination d'un Conseiller principal dans son bureau. Les conclusions adoptées par le Conseil économique et social en matière d'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes et aux activités opérationnelles, ainsi que les directives données par le Secrétaire général pour les mettre en oeuvre ont constitué des éléments décisifs en ce qui concerne les progrès effectués dans le domaine de l'intégration des questions d'égalité des sexes aussi bien au Secrétariat que dans l'ensemble du système.

8. S'agissant de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), les activités décrites dans le rapport biennal de la Directrice (A/54/352) représentent les efforts véritables déployés par un personnel très peu nombreux mais dévoué pour réaliser les tâches assignées à l'Institut. Plus urgente encore est la question du suivi de la résolution 1999/54 relative à la revitalisation de l'Institut. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'INSTRAW a tenu une première réunion avec des bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes y compris des représentants des groupes régionaux et du pays hôte, afin d'obtenir leurs réactions sur la démarche préliminaire proposée par le Secrétaire général et élaborée en collaboration avec la Directrice et des membres du Conseil d'administration. Cette démarche est axée sur la création d'un site sur Internet et l'institution d'un nouveau système appelé réseau d'information pour la sensibilisation aux sexospécificités. Il faut espérer que l'Assemblée générale prendra les décisions requises pour permettre au Secrétaire général, au Conseil d'administration et à la Directrice de faire démarrer vigoureusement le nouveau programme. Cette initiative est presque entièrement tributaire de la volonté politique des États membres et des contributions affectées à l'INSTRAW lors de la conférence d'annonce de contributions de novembre. Il en va de l'avenir de l'INSTRAW, qui est l'un des trois centres d'activité des Nations Unies qui s'occupent exclusivement des questions de parité entre les sexes.

9. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans son rapport au comité préparatoire pour la session extraordinaire, a mis en lumière une série de problèmes en ce qui concerne la mise en application du Programme d'action; l'existence de bon nombre de ces problèmes est confirmée dans les réponses fournies par les gouvernements au questionnaire sur le processus d'analyse et d'évaluation. L'un de ces problèmes, qui devra faire l'objet d'efforts concertés, concerne le caractère tenace des attitudes stéréotypées vis-à-vis des rôles des hommes et des femmes, ce qui crée un climat général de discrimination et entrave beaucoup de progrès réalisés dans d'autres domaines.

10. Mme HEYSER (Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)) déclare que les résolutions de l'Assemblée générale sur l'habilitation des femmes et l'égalité des sexes ont permis à l'UNIFEM d'avoir davantage d'impact sur la vie des femmes à l'échelon national.

11. À la suite de l'établissement, conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, du Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, plus de 3 millions de dollars ont été investis dans 71 projets situés dans plus de 40 pays. L'investissement initial consenti par les gouvernements a permis à l'UNIFEM d'obtenir près de 1,5 million de dollars de sources privées. Pendant un an, plus de 2 000 individus et groupes dans le monde entier se sont familiarisés avec le cyberespace et ont noué des partenariats en utilisant Internet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et pour mettre en commun des stratégies, des résultats de recherches et des textes législatifs.

12. Des décisions interorganisations concernant les projets du Fonds d'affectation spéciale ont encouragé des partenariats plus vigoureux à l'échelon national et régional, qui ont permis le lancement de campagnes interorganisations contre la violence à l'égard des femmes en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et aux Caraïbes. Parmi les résultats obtenus, on peut citer la signature de la Déclaration de Quito, qui fait obligation aux agents de la force publique et aux autorités judiciaires d'appliquer les normes internationales de la Convention et de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme; on a également obtenu un soutien pour l'initiative des postes de polices «amis des femmes» au Brésil et l'adoption de mesures visant à interdire les mutilations génitales des filles au Sénégal et on a pu faire connaître les violences perpétrées à l'égard des femmes, notamment les assassinats «d'honneur» en Jordanie. D'autres organismes des Nations Unies participent maintenant à ces activités; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par exemple, est en train de financer des programmes pour les femmes dans diverses régions.

13. Dans sa résolution 52/94, l'Assemblée Générale a approuvé le fait que l'UNIFEM s'emploie à renforcer les capacités économiques des femmes et à les encourager à devenir des acteurs économiques à part entière en luttant contre leur propre paupérisation. Cette résolution a permis au Fonds d'aborder la question de la mondialisation de l'économie, de faire face à ces nouveaux défis et de veiller à ce que les femmes mettent à profit les nouvelles possibilités qui se présentent. Des résultats positifs à court terme et à long terme ont été obtenus dont bénéficient les femmes, leur famille et leur communauté. On peut noter, par exemple, une initiative budgétaire concernant les femmes en Afrique du Sud, l'élaboration de nouvelles structures intégrant une approche sexospécifique dans des accords commerciaux en Amérique latine et dans le Pacifique, une assistance technique en faveur des productrices de beurre du Burkina Faso et un soutien pour les efforts des femmes du Zimbabwe qui tentent d'accéder à des emplois non traditionnels et mieux rémunérés.

14. La Commission a encouragé l'UNIFEM à utiliser le système des résidents coordinateurs pour renforcer ses activités. Cette initiative a stimulé une collaboration à plusieurs niveaux, ce qui a permis une augmentation des ressources et de l'appui technique fournis aux activités exécutées dans les programmes de pays. On a ainsi affecté, en leur fournissant le soutien nécessaire, un nombre croissant de conseillers en matière d'égalité des sexes et de spécialistes des questions sexospécifiques à l'échelon national; d'autre part, le sous-groupe chargé des questions relatives à l'égalité des sexes du

Groupe des Nations Unies pour le développement s'emploie à définir des domaines où il est important d'agir.

15. L'UNIFEM a apporté un soutien à la planification et à l'exécution de stratégies visant à élaborer et à rendre opérationnels des programmes d'action nationaux concernant l'égalité des sexes, qui ont pour but d'aider à réaliser les objectifs du Programme d'action et aussi de contribuer à suivre les progrès effectués. On enregistre de nombreux signes encourageants. Par exemple, le Fonds a signé un mémorandum d'accord avec la Mongolie, le premier document de ce type, afin de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement concerné pour exécuter ses plans nationaux visant à donner suite au Programme d'action de Beijing. L'UNIFEM fera de son mieux pour que les résolutions adoptées deviennent réalité, afin de pouvoir, en partenariat avec les gouvernements et les sociétés civiles, continuer à améliorer la vie des femmes à l'échelon national.

16. Mme GONZALES (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) salue l'adoption du protocole facultatif à la Convention. Elle prie instamment tous les États parties à la Convention de ratifier ce protocole ou d'y adhérer afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

17. Pendant la vingt-et-unième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a eu lieu une commémoration solennelle du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, suivie par une table ronde sur l'impact de la Convention à l'échelon national. Ce vingtième anniversaire a aussi été commémoré par une table ronde tenue pendant la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme. Ces événements montrent que, si beaucoup de progrès ont été faits, notamment en ce qui concerne l'égalité des droits et la participation des femmes à la vie publique, beaucoup reste à faire, eu égard, en particulier, au caractère tenace de certaines attitudes stéréotypées vis-à-vis du rôle des hommes et des femmes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté, après avoir examiné les rapports des États parties, que ces attitudes perpétuent des pratiques et des coutumes traditionnelles qui portent préjudice aux femmes comme la violence à l'égard des femmes, les mariages forcés, la préférence pour les enfants mâles et les assassinats «d'honneur», ce qui crée un climat général de discrimination.

18. Rappelant que l'objectif à atteindre est d'obtenir une ratification universelle de la Convention en l'an 2000 au plus tard, Mme Gonzales invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer le plus tôt possible, avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en l'an 2000.

19. Il est encourageant de noter que, alors que la Convention continue de faire l'objet d'un grand nombre de réserves, dont certaines ont une portée considérable, les États parties ont répondu à la requête de l'Assemblée générale leur demandant de limiter la portée des réserves présentées et de réexaminer ces réserves régulièrement afin de les retirer éventuellement. Dans ce contexte, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu des consultations avec les États parties sur leurs réserves vis-à-vis de la Convention pendant l'analyse de leurs rapports; ces efforts ont amené plusieurs États parties à retirer, ou du moins à modifier, leurs réserves.

20. En date du premier octobre 1999, 22 États parties seulement ont accepté la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui limite à deux semaines par an le temps de réunion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'oratrice invite tous les États parties à accepter cet amendement afin que soit atteinte la majorité des deux tiers requise pour qu'il entre en vigueur. À la suite de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale, le Comité a tenu deux sessions annuelles depuis janvier 1997, ce qui lui a permis de faire progresser son programme de travail et de diminuer notablement le nombre de rapports en instance d'examen. Le Comité a examiné les rapports de 48 États parties et formulé ses conclusions à cet égard; il a aussi adopté des recommandations générales sur les femmes dans la vie publique et sur les femmes et la santé en 1997 et 1999 respectivement. Le Comité a également étudié un certain nombre de questions qui sont mentionnées dans son rapport à la Commission de la condition de la femme en sa qualité d'organe préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

21. En 1999, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé de modifier ses méthodes de travail. Il a notamment réuni son groupe de travail d'avant-session à la fin de la session précédant celle où seraient examinés des rapports, afin de donner aux États parties suffisamment de temps pour préparer des réponses écrites détaillées aux listes de problèmes et de questions. Le Comité a continué à développer ses rapports avec des institutions spécialisées, avec des fonds et programmes de la famille des Nations Unies, conformément à l'article 22 de la Convention, et avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes concernant les droits de l'homme, y compris les organes de suivi des traités et les rapporteurs. Un atelier portant sur l'intégration de la sexospécificité au système des droits de l'homme, organisé en mai 1999 par le Haut Commissariat, la Division de la promotion de la femme et l'UNIFEM, a permis de jeter les bases d'une coopération plus étroite entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

22. Les rapports en retard constituent un sujet de préoccupation majeur. En date du premier octobre 1999, 54 rapports initiaux, 57 deuxièmes rapports périodiques et de nombreux troisièmes, quatrièmes et cinquièmes rapports périodiques n'avaient pas été soumis. Mme Gonzales prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter dès que possible leurs rapports initiaux et leurs rapports périodiques. Pour donner suite à la résolution 53/118 de l'Assemblée générale, un atelier de formation sous-régional a été organisé en juillet 1999 à l'intention des États parties par la Division de la promotion de la femme à Cotonou (Bénin) afin d'offrir aux intéressés une assistance technique et des directives en ce qui concerne la préparation de ces rapports, particulièrement les rapports initiaux.

23. M. HERNANDEZ (Corps commun d'inspection), prenant la parole pour présenter le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation de l'INSTRAW (A/54/156-E/1999/102 et A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1), dit que le Corps commun est en mesure de confirmer que l'INSTRAW a obtenu des succès remarquables et offre un exemple à l'ensemble du système des Nations Unies de ce que l'on peut faire avec le minimum absolu de ressources. Fermer l'institut à cause de la crise financière aiguë qu'il traverse actuellement jetterait le discrédit sur l'engagement des Nations Unies en faveur de la promotion de la femme. Il faut

/...

assurer la survie de l'Institut; les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun soutiennent ce point de vue.

24. Dans ce rapport, il est recommandé que l'on prenne des mesures pour rendre l'INSTRAW plus visible, pour renforcer ses activités de collecte de fonds et pour inviter le Conseil d'administration à participer plus activement à la collecte de fonds à l'échelon régional. L'Inspecteur note avec satisfaction qu'une spécialiste expérimentée a déjà été nommée Directrice par intérim de l'Institut, comme le suggérait la recommandation 3 a) du rapport.

25. Comme beaucoup d'autres organismes des Nations Unies, l'INSTRAW doit obtenir toutes ses ressources de contributions volontaires et se trouve désavantagé dans la lutte pour la collecte de fonds qui caractérise les programmes des Nations Unies depuis bien des années. M. Hernandez invite le Secrétariat de l'ONU à dédommager l'INSTRAW de l'utilisation abusive de ses fonds pour le paiement de services administratifs et exprime l'espoir que les États Membres corrigeront l'injustice de la situation actuelle, qui permet à certains instituts de recherche de recevoir en plus de leurs contributions volontaires, des subventions du budget ordinaire, alors que d'autres, comme l'INSTRAW, n'ont pas accès à cette possibilité. Enfin, l'Inspecteur souligne que le plan stratégique et le programme de travail de l'Institut pour la période 2000-2003 constituent un effort sérieux pour faire passer l'INSTRAW dans le prochain millénaire en proposant des réformes institutionnelles conçues pour lui assurer une assise financière plus durable.

26. M. CHERIF (Tunisie) dit que la délégation tunisienne regrette que les contributions à l'INSTRAW n'aient pas atteint le niveau prévu, ce qui a réduit la capacité de l'Institut d'exécuter le programme approuvé d'activités pour la période biennale 1998-1999. L'orateur espère que la réunion prochaine des bailleurs de fonds permettra d'améliorer la situation financière de l'Institut et il appuie la proposition du Président de ne pas clore la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

27. Mme WREMER (Norvège) dit que la délégation norvégienne est tout à fait d'accord avec l'observation de la Conseillère spéciale, selon laquelle les attitudes stéréotypées à l'égard des rôles des femmes et des hommes créent un climat général de discrimination, et demande à celle-ci de quelle façon les hommes pourraient et devraient participer à l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe.

28. Mme de ARMAS GARCIA (Cuba) dit que la délégation cubaine soutient pleinement les activités de l'INSTRAW et pense, comme M. Hernandez, qu'il faudrait rendre disponibles des fonds du budget ordinaire pour permettre à l'Institut d'exécuter les tâches qui lui sont assignées.

29. Mme ELLIOTT (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande quand sera disponible le rapport du Secrétaire général pertinent au point 109 et souligne qu'il pourrait être utile d'avoir ce rapport lors de la réunion prochaine des bailleurs de fonds de l'INSTRAW.

30. Mme KING (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) indique qu'un document contenant une estimation de la situation financière actuelle de l'Institut sera distribué avant la réunion des

bailleurs de fonds du 18 octobre 1999. Ce document servira de fondement au rapport du Secrétaire général qui sera distribué après avoir été traduit en priorité.

31. Mme King convient que les hommes devraient participer à tous les efforts visant à réaliser l'égalité des sexes et qu'ils devraient comprendre que la promotion des femmes ne constitue pas une menace pour les hommes, mais une occasion de faire progresser l'ensemble de la société.

32. Mme RASI (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie ainsi que de Chypre et de l'Islande, dit que la Communauté européenne ainsi que les États membres de l'Union européenne sont pleinement déterminés à mettre en application la Déclaration de Beijing et le Programme d'action dans le cadre de leur politiques générales nationales, régionales et internationales, y compris la coopération pour le développement. Ils ont donné priorité à l'intégration d'une perspective sexospécifique afin de traduire les objectifs d'égalité des sexes et de non discrimination en termes concrets dans le domaine de la coopération pour le développement, tout en mettant l'accent sur le progrès des femmes. L'Union européenne accorde aussi une attention particulière à des questions comme la violence à l'égard des femmes et le rôle des femmes dans le processus décisionnel et elle reconnaît qu'il importe d'entretenir un dialogue continu avec les organisations non gouvernementales et que celles-ci jouent un rôle important en encourageant l'égalité des sexes dans le domaine de la coopération pour le développement.

33. Afin de définir les mesures à prendre pour continuer à mettre en application les engagements pris à Beijing, l'Union européenne a demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique prospectif des rapports d'exécution nationaux soumis par les gouvernements. L'Union européenne souhaiterait que s'établisse, pendant la préparation de la session extraordinaire, un dialogue portant sur les stratégies à adopter pour surmonter les obstacles qui entravent l'exécution du Programme d'action de Beijing; pendant cette session extraordinaire, un certain nombre de ces stratégies pourraient être adoptées et d'autres initiatives concernant l'application du Programme pourraient être définies. L'Union salue aussi la proposition visant à consacrer du temps pendant la session en cours pour mettre ce processus en route.

34. L'Union européenne accorde une grande importance à ce que s'effectue un suivi étroit et coordonné des recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1999 concernant la population et le développement, afin de renforcer les efforts déployés en ce qui concerne la mortalité liée à l'accouchement et l'égalité des sexes. Les gouvernements, appuyés par la communauté internationale et les organismes des Nations Unies, portent la responsabilité principale de créer le climat nécessaire pour que se réalise le développement et l'égalité des sexes; cependant, ce n'est que par une action commune, cohérente et coordonnée que les organismes du système des Nations Unies pourront aider efficacement les gouvernements dans cette tâche.

35. L'Union européenne encourage vigoureusement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes ou à y accéder au plus tard en l'an 2000; l'Union est sérieusement préoccupée par le fait que de nombreux États ont présenté des réserves incompatibles avec les buts de la Convention. Ces réserves devraient être retirées en priorité et tout autre réserve devrait être formulée aussi précisément que possible et de manière à ne pas violer le droit des traités. L'Union européenne se félicite de l'adoption récente du Protocole facultatif à la Convention et invite tous les États à envisager sérieusement de le ratifier au plus tôt.

36. L'Union européenne s'emploie à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Elle prend note des efforts déployés dans ce domaine par le Secrétariat et l'UNIFEM et accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/54/342), dont la protection mérite une attention particulière. L'Union européenne lutte contre la violence à l'égard des femmes et, en outre, continue à prendre des mesures contre la violence à l'égard des enfants et des jeunes; elle appuie aussi l'élaboration de règles internationales ayant pour but de lutter contre la traite des êtres humains, dont les victimes sont en majorité des femmes et des enfants. L'Union européenne demande que des mesures immédiates soient prises pour aider les victimes et pour agir sur les causes profondes du problème et les facteurs qui y contribuent. À cet égard, l'Union salue les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale globale contre la criminalité transnationale.

37. L'Union européenne constate avec satisfaction que de nombreux pays ont pris des mesures juridiques pour éliminer des pratiques culturelles, religieuses ou traditionnelles, y compris les mutilations génitales des filles, qui violent les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles. Cependant, compte tenu du devoir des États de protéger tous les êtres humains, ces actions sont insuffisantes par elles-mêmes et doivent être complétées par des campagnes d'éducation et de sensibilisation.

38. L'Union européenne salue les résultats obtenus par le débat de haut niveau tenu en 1999 au Conseil économique et social sur la question de l'établissement d'un lien entre emploi, travail, lutte contre la pauvreté et promotion de la femme. Étant donné que la majorité des gens qui vivent dans la pauvreté sont des femmes et des enfants, il faut intégrer une perspective sexospécifique dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. Il faut aussi veiller à ce que les femmes aient également accès à la maîtrise des ressources économiques et aux possibilités disponibles et à ce qu'elles puissent participer aux décisions politiques, à l'emploi, à l'éducation et à la formation et bénéficier de soins de santé et des autres services sociaux de base. Dans la lutte contre la pauvreté, il est essentiel de promouvoir les processus qui mènent à l'égalité des sexes et à une pleine jouissance des droits pour toutes les personnes. En outre, il faut s'efforcer de concilier travail et vie de famille, non seulement pour accroître la participation des femmes à la vie active, mais aussi pour améliorer la qualité de la vie pour tous. En somme, l'habilitation des femmes est nécessaire pour leur promotion, mais les hommes et les femmes et l'ensemble de la société en bénéficient également.

39. Mme ELLIOTT (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, compte tenu des directives précises fournies par les objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing, les Ministres du Groupe ont

/...

examiné la question de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté dans la perspective de l'habilitation et de la promotion de la femme, pendant la session de fond de 1999 du Conseil économique et social. Au cours de cette session, les ministres ont souligné qu'il importe d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques générales visant à éliminer la pauvreté et à créer des emplois, ont mis l'accent sur la nécessité de donner accès aux femmes, sur un pied d'égalité, aux ressources productives et ont souligné l'importance de leur participation à la planification et à l'exécution des stratégies d'élimination de la pauvreté; ils ont aussi indiqué qu'il importe de prendre des mesures en ce qui concerne la situation de marginalisation et de discrimination qui continue de prévaloir pour les femmes dans le domaine économique.

40. Le Groupe des 77 et de la Chine réaffirme l'importance des objectifs fixés lors de la Conférence de Beijing et espère que les récentes délibérations du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme constitueront des étapes pour la préparation de la session extraordinaire. Le Groupe réitère son ferme soutien pour les efforts déployés par cette Commission afin de suivre la situation des femmes et de promouvoir leurs droits dans l'ensemble du monde.

41. Malgré quelques progrès, beaucoup reste à faire pour réaliser les objectifs de la Conférence de Beijing dans les domaines de la santé féminine et des mécanismes institutionnels visant à assurer la promotion de la femme. Les violences à l'égard des femmes continuent. De même, les progrès de la toxicomanie chez les femmes, les sanitaires engendrés par les mutilations génitales des filles, l'insuffisance des soins de santé et le fait que les femmes sont soumises à un risque deux fois plus élevé d'être contaminées par le VIH/sida constituent toujours des causes de grave préoccupation. La Commission a souligné l'importance de l'éducation en tant que facteur de changement et la nécessité d'élaborer un cadre juridique détaillé couvrant les besoins particuliers des travailleuses migrantes et ceux des femmes et des enfants, en tant que victimes d'exploitation sexuelle et de situations de conflit.

42. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continuera à jouer un rôle important en surveillant l'application de la Convention et du Protocole facultatif. D'autre part, les efforts déployés par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et par l'UNIFEM sont louables et le Groupe sera heureux de travailler en étroite collaboration avec eux.

43. Les efforts de revitalisation de l'INSTRAW sont accueillis avec satisfaction. Cependant, les États membres doivent fournir les fonds nécessaires pour lui permettre de surmonter ses difficultés financières et d'être le centre principal de coordination de la recherche en matière d'égalité des sexes. Il est donc d'autant plus regrettable que certains rapports nécessaires à la discussion de cette question n'ont pas encore été distribués.

44. Comme l'a montré la crise financière en Asie, les femmes sont les premières touchées par les changements économiques. Néanmoins, trop souvent, l'incidence des ajustements structurels et d'autres politiques économiques sur la vie des femmes et des enfants n'est pas prise en compte. Des termes de l'échange défavorables, des marchés peu réceptifs aux produits nationaux et le coût élevé du service de la dette diminuent considérablement la capacité des pays en

développement d'investir dans les services sociaux, dont l'importance est vitale pour les femmes, notamment les femmes rurales, qui sont les plus touchées par la pénurie de ressources. Une croissance nationale durable et un environnement international propice sont essentiels. Pour surmonter les attitudes profondément enracinées, les pratiques discriminatoires et les obstacles socio-économiques, il est nécessaire que s'exprime une volonté politique et que se nouent des partenariats entre les gouvernements et la société civile. Alors seulement, on pourra peut-être mettre en application les engagements pris à Beijing et faire progresser partout la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix pour les femmes.

45. Mme BHUIYAN (Bangladesh) déclare que le Bangladesh salue l'adoption récente du Protocole facultatif qui devrait faire progresser notablement le respect des droits des femmes. Cependant, la satisfaction du Gouvernement du Bangladesh n'est pas exempte de quelque réserve. La Communauté internationale a souvent fait preuve de détermination et de volonté politique en prenant des engagements clairvoyants; si quelques femmes en ont bénéficié, la discrimination, les dénis de droits et la marginalisation restent la norme. Les engagements sont nombreux; ce qui est nécessaire, c'est la mise en application active des règles.

46. Le Bangladesh félicite le Secrétaire général d'avoir mis en lumière la détresse des femmes des zones rurales, des travailleuses migrantes et des jeunes filles auxquelles portent préjudice des pratiques traditionnelles et coutumières, et partage son opinion selon laquelle les effets de la mondialisation et de la libéralisation économique, combinés à un déclin de la coopération internationale, ont eu pour conséquence une marginalisation croissante des femmes rurales dans l'ensemble des pays en développement. Étant donné que ces femmes manquent d'information, de ressources productives et d'accès au crédit, elles ne peuvent s'adapter au passage à l'agriculture commerciale et aux changements des structures économiques et sociales qui l'accompagnent. Cette évolution mondiale a donc aggravé la pauvreté dans de nombreux pays en développement. Il faudrait prendre des mesures pour investir dans le développement humain des femmes rurales grâce à des programmes d'éducation, de santé et de nutrition et à l'adduction d'eau potable salubre, pour habiliter davantage les femmes rurales en augmentant leur participation aux institutions rurales et à tous les niveaux de décision, pour intégrer une perspective sexospécifique et un souci de création d'emploi ruraux pour les femmes dans les stratégies nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, pour offrir un meilleur accès au microcrédit aux femmes rurales et créer de nouvelles institutions de microcrédit et pour renforcer la coopération internationale afin de compenser les incidences négatives de la mondialisation, notamment en ce qui concerne les femmes rurales.

47. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/54/342), conclut que, alors que le nombre de ces travailleuses a augmenté au cours des dernières années, leur situation pénible passe souvent inaperçue. De l'avis du Bangladesh, en diffusant des informations aux États d'où viennent et où vont ces travailleuses, on pourrait aider ces femmes à échapper à leur situation inhumaine. Il faudrait élaborer une législation tenant compte des besoins des femmes pour faire face à ces migrations légales et illégales.

48. La session extraordinaire consacrée à la suite donnée à la Conférence de Beijing fournira à la communauté internationale l'occasion de prendre des mesures pour permettre aux femmes d'obtenir paix, égalité et développement. L'objectif est d'aboutir à une exécution complète du Programme d'action de Beijing. Pour ce faire, les plans d'action nationaux et la participation de la société civile doivent jouer un rôle central. Cependant, un soutien et une coopération à l'échelon international sont indispensables : il faut accroître le volume de ressources disponibles et les utiliser de façon créatrice. Lors de la réunion du comité préparatoire à la session extraordinaire, le Bangladesh a l'intention d'entreprendre un examen détaillé des engagements qu'il a pris à Beijing, afin de pouvoir recommander d'autres mesures d'exécution.

49. Mme WREMER (Norvège) dit que, alors que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue un instrument essentiel dans le domaine des droits de l'homme, 163 États seulement l'ont ratifié ou y ont adhéré; il semble qu'une ratification universelle ne sera pas atteinte avant l'an 2000. Il est aussi regrettable qu'un grand nombre de réserves aient été faites à l'égard de cet instrument, dont certaines sont incompatibles avec ses buts. La Convention revêt, cependant, une importance cruciale pour l'habilitation de toutes les femmes et a fait progresser l'égalité des sexes dans l'ensemble du monde.

50. La Norvège salue l'adoption du Protocole facultatif qui devrait renforcer les mécanismes internationaux des droits de l'homme et y intégrer les préoccupations particulières des femmes. La Norvège a l'intention d'être parmi les premiers pays qui signeront le Protocole et invite tous les autres États à faire de même. La délégation norvégienne prie aussi les autres États Membres de veiller à ce que ce que le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont les responsabilités vont s'accroître, reçoive des ressources financières et humaines adéquates.

51. En mars 1999, la Norvège a célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la loi norvégienne sur l'égalité des sexes, qui a exercé une influence importante sur la société norvégienne en établissant le principe selon lequel il faut intégrer l'égalité des sexes à tous les aspects de la vie sociale. Cette loi, qui indique que les pouvoirs publics doivent promouvoir l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la société, fait actuellement l'objet de modifications importantes. Ces modifications feront partager la responsabilité en matière d'égalité des sexes à tous les employeurs et à toutes les organisations d'employés et d'employeurs. Une législation plus stricte est nécessaire pour faire face aux défis à venir. Cette loi a permis d'augmenter la participation des femmes aux conseils et commissions du secteur public de 20 à 40 % en moins de 20 ans. On espère que ses dispositions s'appliqueront bientôt aux conseils des entreprises privées et semi-privées.

52. La Norvège considère que la session extraordinaire devrait réaffirmer mais non renégocier le Programme d'action de Beijing. Un rang élevé de priorité doit être accordé à son application; cette session devrait donc évaluer dans quelle mesure les gouvernements et le système des Nations Unies ont réussi à intégrer une perspective sexospécifique dans leurs politiques et leurs programmes. Cette session offrira aussi l'occasion d'examiner de nouvelles questions et de revoir celles qui ont changé de façon spectaculaire au cours des cinq dernières années, comme la situation des femmes touchées par des conflits armés. Dans les conflits

moderne, la ligne de démarcation qui sépare le front de l'arrière et le soldat du civil s'estompe; la majeure partie des victimes sont des civils et, pour la plupart, des femmes. Il faudrait accorder davantage d'attention au rôle que peuvent jouer les femmes en matière de prévention des conflits, d'opérations de maintien de la paix, de reconstruction et de réconciliation. Il faudrait collecter davantage d'informations à cet égard. Le Gouvernement norvégien a donc commandité une étude sur l'interaction entre les femmes et les conflits armés et envisage avec intérêt de travailler sur ce sujet avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec d'autres délégations intéressées.

53. Les femmes ne bénéficient pas encore de l'égalité des droits et des chances, mais la Norvège est optimiste : grâce aux efforts tenaces déployés par des individus et des organisations non gouvernementales, les questions concernant les femmes restent au premier plan des préoccupations. À l'aube du nouveau millénaire, il faut que les femmes soient habilitées à agir et se considèrent comme des chefs de file.

54. Mme TARR-WHELAN (États-Unis d'Amérique) dit qu'en réaffirmant son engagement vis-à-vis de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, la communauté internationale doit mettre l'accent sur une approche globale, fondée sur les droits de l'homme, de l'égalité des sexes et sur la reconnaissance du fait que l'ensemble de la société tire profit de l'égalité des femmes. La revue quinquennale devrait être axée sur le lien fondamental qui existe entre droits de l'homme, bien-être économique et promotion des femmes et des jeunes filles. Les Nations Unies ont effectué de grands progrès dans la mise en oeuvre de ce document, y compris en particulier l'adoption par la Commission de la condition de la femme des 12 domaines critiques. Le Conseil économique et social a adopté une politique visant à intégrer l'égalité des sexes dans les programmes et politiques des Nations Unies, a défini le rôle des activités opérationnelles en ce qui concerne la promotion de la participation des femmes au développement et a adopté un communiqué ministériel sur l'emploi, la lutte contre la pauvreté et l'habilitation et la promotion de la femme.

55. La préparation de la session extraordinaire doit prendre en compte le travail déjà effectué pour réaliser les objectifs de la Conférence de Beijing. De l'avis des États-Unis, la revue quinquennale devrait célébrer et réaffirmer les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, tout en oeuvrant à la pleine application de ce document et en accordant une attention particulière aux 12 domaines critiques. La revue quinquennale devrait être considérée comme un repère important pour la communauté internationale. Elle devrait mettre en lumière les succès obtenus, adopter une déclaration brève et clairvoyante qui réaffirme l'engagement de la communauté mondiale vis-à-vis du Programme d'action, indiquer les mesures et initiatives à prendre pour accélérer l'application de ce document et tenter de mettre en commun les enseignements tirés. Les gouvernements devraient envoyer des délégations de haut niveau pour marquer l'importance de l'événement; des représentants des organisations de jeunes et d'organisations non gouvernementales devraient être présents dans les délégations officielles. Toutes les délégations devraient rendre publics les engagements ou mesures pris par leur gouvernement pour continuer à appliquer le Programme d'action.

56. Enfin, cette revue quinquennale devrait solliciter l'opinion des organisations non gouvernementales et des femmes dans l'ensemble du monde : il

faudrait inviter les organisations non gouvernementales accréditées à participer et réaffirmer l'importance de leur rôle et de celui de la société civile dans l'exécution du Programme d'action. En outre, des liaisons internationales de téléconférence par satellite amélioreraient les communications avec les fonctionnaires des gouvernements et les organisations non gouvernementales dans l'ensemble du monde. Le Gouvernement des États-Unis suggère des questions qui pourraient être traitées lors de la session extraordinaire : rôle dirigeant et participation politique des femmes, habilitation économique des femmes; rôle des femmes en matière de recherche de la paix et de résolution des conflits; traite des femmes et des jeunes filles; femmes âgées; VIH/sida. Les États-Unis tiennent aussi à rappeler leur désir d'entreprendre une étude plus approfondie des modalités selon lesquelles la volonté politique, le renforcement des capacités, la reddition de compte, la coopération et le partenariat pourraient favoriser l'exécution du Programme d'action.

57. Sous la direction de l'Interagency Council on Women du Président Clinton, présidé par la Secrétaire d'État Madeleine Albright, et ayant pour coprésidente honoraire la femme du Président Hillary Rodham Clinton, le Gouvernement a entrepris une revue quinquennale des succès obtenus dans l'exécution du Programme d'action. Le résultat de cette revue sera publié dans l'édition de l'an 2000 d'America's Commitment. Les éditions précédentes et la réponse du Gouvernement au questionnaire des Nations Unies peuvent être consultées sur le site Internet du Gouvernement. Les États-Unis invitent tous les gouvernements à publier leur réponse à ce questionnaire sur Internet.

58. L'Interagency Council on Women collabore aussi avec des organisations non gouvernementales, des «colleges», des universités et des organisations communautaires régionales pour organiser des manifestations de promotion pertinentes dans l'ensemble du pays; à ce jour, de telles manifestations sont prévues dans 10 États. Les rapports sur ces manifestations seront étudiés et utilisés par la délégation des États-Unis lors de la session extraordinaire. Le Gouvernement des États-Unis attend avec intérêt de collaborer avec d'autres gouvernements en faveur de l'égalité pour les femmes et les jeunes filles dans le siècle à venir.

59. Mme NISHITATENO (Japon) dit que le Gouvernement japonais se félicite de l'adoption du Protocole facultatif, qui constitue un événement important dans la lutte pour les droits des femmes. Malgré l'impulsion vigoureuse donnée par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, bien des obstacles demeurent. Le Japon, qui a ratifié la Convention en 1985, a promulgué et modifié plusieurs lois pour se conformer aux exigences de cet instrument. Ainsi, par exemple, la législation révisée relative à l'emploi fait obligation aux entreprises de prendre des mesures préventives contre le harcèlement sexuel et de donner aux femmes un accès plus facile à des mécanismes d'arbitrage dans des domaines comme les affectations et les promotions. Une nouvelle législation de base vise à promouvoir une société où règne l'égalité des sexes et où hommes et femmes partagent, sur un pied d'égalité, avantages et responsabilités.

60. Cependant, les lois ne peuvent changer les attitudes; pour éliminer la discrimination de fait, les gouvernements doivent diffuser des informations sensibiliser la conscience sociale des populations et mobiliser l'opinion publique. Le Japon a organisé un certain nombre de réunions en 1999, comme la conférence nationale sur l'instauration d'une société où règne l'égalité des

/...

sexes, à la quelle ont participé des fonctionnaires du gouvernement et des membres du grand public. À l'échelon régional, des hauts fonctionnaires de pays de l'Est et du Sud-Est de l'Asie ont tenu leur quatrième réunion à Tokyo, afin de mettre en commun leurs points de vue en matière de promotion de la femme.

61. Le Gouvernement a récemment commencé à prendre des mesures concernant la violence à l'égard des femmes, y compris la violence au foyer et la délinquance sexuelle, et a institué le Comité sur la violence à l'égard des femmes, qui a pour mission d'organiser des audiences et d'élaborer des conclusions. Des organisations non gouvernementales qui sont aussi actives dans ce domaine, ont créé des foyers pour les victimes de la violence dans l'ensemble du pays. Toutefois, pour que des progrès soient réalisés, il faut aussi tenir compte du rôle des hommes. Il convient également de mentionner une vidéoconférence préparée par l'UNIFEM et intitulée «Un monde exempt de violence à l'égard des femmes»; il s'agit d'une démarche novatrice à laquelle le Japon, qui est l'un des principaux pays donateurs pour le Fonds, est fier d'avoir participé.

62. Le Japon croit fermement qu'il faut mettre davantage l'accent sur l'habilitation des femmes dans le domaine de l'assistance au développement et il a collaboré étroitement à cet égard avec le PNUD et avec le Fonds japonais pour la participation des femmes au développement, qui appuie actuellement 15 projets, dont l'un est situé au Cambodge et porte sur le microfinancement dans les zones rurales.

63. La session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait offrir une bonne occasion à la communauté mondiale de réaffirmer qu'elle espère fermement l'avènement d'une société où règne l'égalité des sexes. En 1998, le Gouvernement japonais a créé un comité national pour les femmes de l'an 2000, afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération avec la société civile. En tant que membre du bureau du Groupe asiatique du comité préparatoire, le Japon s'est employé avec l'Inde à présenter le point de vue de l'Asie dans ce processus préparatoire. Le Gouvernement japonais s'engage à tout mettre en oeuvre pour donner égalité et dignité aux femmes et aux hommes pendant le prochain millénaire.

64. M. KA (Sénégal) dit que le Sénégal se propose d'être parmi les 10 premiers États qui ratifieront le Protocole facultatif. Le Gouvernement Sénégalais accorde une grande importance au suivi de la Conférence de Beijing et il est en train d'intégrer activement une perspective sexospécifique à tous les secteurs de la société. Dans ce domaine, il bénéficie de l'assistance des médias, des institutions éducatives et de mouvements féminins très actifs. On a mis en place des mécanismes institutionnels et autres pour favoriser la promotion de la femme et la défense des droits des petites filles. On peut mentionner également les progrès réalisés dans la participation des femmes à l'administration des affaires publiques. On traite aussi en priorité le problème de la violence à l'égard des femmes.

65. Le Gouvernement sénégalais reconnaît le rôle essentiel que joue les femmes rurales; pourtant, ces femmes sont particulièrement touchées par la croissance de la population, la désertification, la dégradation des sols et les difficultés d'accès à la terre. Il faudrait faciliter leur accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la terre, au crédit, à la technologie, à l'éducation et aux services de santé ainsi qu'à un emploi rémunérateur. À cet égard, le

Gouvernement sénégalais se félicite des initiatives en faveur des femmes rurales prises par le Sommet des femmes de chefs d'États qui s'est tenu Abuja (Nigéria) et fait siennes les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le document A/54/123-E/1999/66.

66. Le plan d'action national du Sénégal vise, entre autre, à promouvoir les femmes dans le domaine économique, à relever leur niveau d'éducation, à améliorer leur état de santé et celui des jeunes filles ainsi que leur participation à la vie économique et politique et à renforcer des mécanismes de financement de leurs projets.

67. Une nouvelle législation a été adoptée pour punir toute violence à l'égard des femmes et des efforts sont en cours pour harmoniser pleinement les lois nationales avec les dispositions de la Convention.

68. Dans le cadre des initiatives prises par le Gouvernement dans le domaine des droits de la femme, il convient de noter les efforts déployés pour promouvoir l'accès des femmes à toutes les professions. En ce qui concerne le processus décisionnel, le nombre de femmes occupant des postes élevés a considérablement augmenté; plus de 15 % des membres du Gouvernement sont des femmes. Les femmes occupent aussi des postes de rang élevé dans le système judiciaire. La société civile est en train de participer à l'élaboration d'un vaste programme de sensibilisation aux droits des femmes. Des actions de formation pertinentes sont aussi organisées pour les décideurs, les législateurs et les agents de la force publique.

69. La volonté politique existe pour traduire en termes concrets les résultats de la Conférence de Beijing, mais beaucoup reste à faire, notamment dans le domaine de la mobilisation de ressources pour financer les ambitieux programmes nationaux et pour mieux coordonner les programmes internationaux. À ce propos, le comité préparatoire de la session extraordinaire devra se pencher sur un certain nombre de problèmes, comme la dette extérieure, la baisse de l'aide publique au développement, les obstacles à l'accès aux marchés extérieurs et la faiblesse des flux financiers orientés vers les pays engagés dans un processus de transition économique et politique.

70. Mme NICODEMOS (Brésil) félicite les Nations Unies qui ont montré la voie en matière d'égalité des sexes pendant plus de cinquante ans. Le Protocole facultatif adopté récemment aidera des millions de femmes dont les droits continuent à être violés. Le Brésil, qui continue à soutenir les objectifs et les stratégies du Programme d'action de Beijing, est préoccupé par les défis que présentent certaines évolutions récentes à l'échelon national et international et estime qu'il faut en tenir compte.

71. Divers organismes des Nations Unies ont joué un rôle essentiel en encourageant l'intégration politique, sociale et économique des femmes, la sensibilisation aux droits des femmes et l'incorporation d'une perspective sexospécifique dans tous les domaines. L'UNIFEM s'est révélé un partenaire particulièrement utile. Le Brésil attache aussi une grande importance aux activités de l'INSTRAW.

72. Au Brésil, l'existence d'un dialogue libre entre la société civile et le Gouvernement a stimulé les activités relatives aux droits de l'homme. La société

comprend maintenant qu'il importe de promouvoir l'égalité des chances. La Constitution interdit toute forme de discrimination; le Gouvernement encourage aussi l'application de fait de la loi, avec l'aide de la société civile. Il convient de souligner le lancement d'une campagne nationale visant à lutter contre la violence au foyer et les sévices sexuels. Des initiatives similaires sont mises en place à l'échelon local.

73. Le nombre des femmes brésiliennes qui entrent sur le marché du travail augmente, mais des obstacles entravent encore leur pleine participation. Une équipe spéciale mixte réunissant des représentants du Gouvernement et des syndicats examine actuellement la situation en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail. Pour ce qui est de la santé, la délégation brésilienne est heureuse d'indiquer que le taux de mortalité maternelle et infantile a baissé du fait du suivi réalisé à l'échelon national d'importantes conférences mondiales. L'espérance de vie des femmes brésiliennes est maintenant de 74 ans. On se préoccupe en priorité au niveau national de la situation des petites filles; il importe de noter le lancement d'un programme national de soins de santé pour les adolescents. Dans le domaine de l'éducation, il est encourageant de constater que les filles représentent la moitié des inscriptions scolaires nationales.

74. Malgré ces progrès, la poursuite de l'égalité des sexes est loin d'être terminée. Il est néanmoins encourageant de noter que les organisations féminines collaborent avec le Gouvernement dans cette entreprise. La communauté internationale doit, de son côté, continuer à insister pour que soient éliminés tous les obstacles qui entravent la promotion de la femme. Il est grand temps de bâtir des sociétés réellement démocratiques qui accordent à toutes les personnes l'égalité des droits et des responsabilités.

75. Mme de ARMAS GARCIA (Cuba) dit que la situation des femmes au seuil du millénaire continue à être complexe; elle est particulièrement tragique dans les pays en développement où la guerre, la pauvreté, la maladie et d'autres obstacles fondamentaux à la promotion de la femme sont amplifiés par la dette extérieure, les programmes d'ajustements structurels et les effets de la mondialisation.

76. Les femmes constituent 70 % des deux milliards de pauvres que compte le monde. Leur participation à l'économie n'a augmenté que de 4 % en 20 ans et le taux de chômage est de 10 à 40 % plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Alors que les femmes ont les emplois les plus précaires et accomplissent une part plus importante de la charge de travail, elles gagnent moins d'argent que les hommes. Le nombre de cultivatrices vivant dans la pauvreté a augmenté de 50 % en 20 ans. Parmi les analphabètes, qui sont près d'un milliard dans le monde, les deux tiers sont des femmes. Les femmes ont moins accès aux services de santé que les hommes et elles souffrent de mauvaise nutrition. La crise économique sape la qualité de la vie quotidienne des femmes et la violence à leur égard a atteint un niveau alarmant.

77. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing restent des instruments essentiels pour la promotion de la femme dans le monde et les défis futurs revêtent une grande importance. L'exécution des objectifs fixés implique l'accès à des ressources aux niveaux national et international. Alors que la guerre froide est terminée, des sommes sont encore consacrées à la course aux

armements; elles devraient être consacrés au progrès, au bien-être et au développement. Il faut instituer un climat nouveau de coopération internationale afin de mobiliser des ressources pour l'éducation, la formation et d'autres activités visant à améliorer la situation des femmes; ces ressources devraient provenir du budget ordinaire de l'ONU. Cuba continue à oeuvrer en faveur de l'élimination dans le monde entier de toute violence à l'égard des femmes et espère que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sera bientôt universellement ratifiée.

78. À Cuba, la Déclaration et le Programme d'action ont été largement diffusés et discutés depuis leur adoption; en 1997, le Gouvernement a formulé un programme d'action national. Les femmes cubaines ont organisé de nombreuses manifestations pour la promotion de la femme et l'application de la Convention dans le cadre de l'appareil gouvernemental et en coopération avec la Fédération des femmes cubaines. Le Gouvernement a répondu au questionnaire des Nations Unies et est résolu à poursuivre le processus d'examen. Après plus de 40 ans de transformations sociales, Cuba a montré que, si la volonté politique existe, la situation des femmes peut être modifiée de façon radicale.

79. À Cuba, les femmes constituent plus de 40 % de la population active, 66 % des techniciens et des experts ayant reçu une éducation supérieure, 30 % des hauts fonctionnaires, 27 % des membres du Parlement, 60 % des étudiants de l'université et 40 % des chercheurs dans le domaine scientifique. Au cours de l'année passée, pratiquement toutes les femmes cubaines ont accouché dans des institutions médicales et la mortalité liée à l'accouchement est de 2,2 pour 10 000 naissances. La mortalité infantile est tombée à 7,1 pour 1 000 naissances vivantes. L'espérance de vie pour les cubaines est de plus de 76 ans. Cependant, le Gouvernement n'est pas satisfait et continuera à oeuvrer en faveur d'une plus grande présence des femmes dans les postes de décision.

80. Tous ces succès ont été réalisés malgré le blocus illégal imposé par les États-Unis à Cuba; ce blocus a été récemment renforcé par des lois extraterritoriales qui violent la souveraineté des États et contreviennent au droit international et à la Charte des Nations Unies. Ce blocus provoque une pénurie de fournitures médicales et de produits alimentaires de première nécessité, ce qui porte gravement préjudice aux femmes cubaines. Le Gouvernement cubain a invité le Rapporteur spécial chargé de la question des violences à l'égard des femmes de se rendre à Cuba en juin 1999 pour observer les effets du blocus.

81. M. LARRAIN (Chili) dit que le Gouvernement chilien accorde une grande importance à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et salue l'adoption du Protocole facultatif, qui constitue un progrès important en matière de protection des droits des femmes. La route à parcourir est longue et parsemée de nombreux obstacles. Malheureusement, les femmes continuent à subir des préjudices. Des événements comme ceux qui se produisent quotidiennement dans des pays comme l'Afghanistan rappellent que la tâche à accomplir ne sera pas facile et que beaucoup reste à faire.

82. Le Chili a présidé la Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et a soutenu les initiatives figurant dans le consensus de Santiago. Le Bureau prépare

actuellement la huitième session qui se tiendra à Lima en février 2000. Elle se consacrera à l'élaboration de propositions régionales destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Concernant les autres aspects du plan régional, la délégation chilienne s'associe aux déclarations faites par la délégation mexicaine, qui a pris la parole au nom du Groupe de Rio.

83. Sur le plan bilatéral, les gouvernements du Chili et de l'Argentine sont récemment convenus d'instituer une coopération entre leurs départements respectifs des affaires féminines. En 1991, le Gouvernement chilien a créé une entité dans le service public qui est chargée de promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les femmes dans le domaine du développement national. Cet organe a formulé un plan pour l'égalité des chances, qui est devenu le moyen principal de mise en application du Programme d'action de Beijing. Le Gouvernement a axé son action sur l'éducation, la participation à la population active, la pauvreté et la famille. Au cours de la décennie passée, on a enregistré des progrès considérables dans ces domaines : augmentation de la participation des femmes à la population active; diminution de l'écart encore important qui sépare les revenus des chefs de famille masculins et féminins; disparition virtuelle du fossé entre les sexes en matière d'accès à l'éducation scolaire (bien que des disparités économiques et sociales considérables demeurent); baisse du taux de mortalité liée à l'accouchement de 0,4 à 0,2 pour 1 000 naissances vivantes, qui est due en grande partie à l'accès universel aux soins médicaux lors de l'accouchement; augmentation du nombre des femmes occupant des postes de décision de niveau moyen.

84. Dans le domaine juridique, un progrès notable a été accompli avec la modification de l'article 1 de la Constitution dans lequel les mots «tous les hommes» ont été remplacés par «toutes les personnes» et de l'article 191 qui indique expressément que les hommes et les femmes sont égaux devant la loi. D'autres progrès importants ont été réalisés en matière d'égalité des droits dans les secteurs de la famille et du travail, y compris l'adoption d'une loi sur la violence au foyer, d'une loi établissant l'égalité des filles et des fils nés dans le mariage en dehors de celui-ci et d'une loi régissant la répartition des revenus et avoirs de la famille; toutes ces lois visent à éliminer la discrimination dans la famille et à protéger les individus, notamment les femmes et les enfants. Des lois récemment promulguées facilitent l'accès des femmes à l'emploi, améliorent les conditions de travail, interdisent aux employeurs de refuser d'embaucher des femmes enceintes et accordent des congés spéciaux aux travailleuses dont les enfants sont gravement malades.

85. La question de l'égalité des sexes occupe un rang de plus en plus élevé parmi les préoccupations du Gouvernement et des progrès juridiques importants ont été accomplis dans ce domaine. En même temps, l'opinion publique a pris davantage conscience de la situation des femmes et de la nécessité qui incombe au Gouvernement d'intégrer le concept d'équité entre les sexes à ses programmes et à ses politiques. Les défis que présente l'avenir sont de poursuivre les réformes juridiques, de renforcer les changements effectués et de promouvoir les transformations culturelles qui permettront à ce processus de continuer.

86. Mme PATTERSON (Nouvelle-zélande) se félicite de l'adoption du Protocole facultatif qui constitue un repère important pour la communauté internationale. Il reste, cependant beaucoup à faire pour appliquer le Programme d'action de Beijing. Il existe toujours un fossé entre les normes juridiques internationales

et leur mise en application dans les faits. Les violations des droits des femmes – aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix – se poursuivent sans relâche et semblent même s'intensifier. La Nouvelle-Zélande prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention.

87. L'application des droits de l'homme doit être la clé de voûte du développement. À l'échelon régional, le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme offre un espace de coopération pour l'application des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande encourage la coopération régionale et un renforcement des capacités dans le domaine des droits des femmes, en partenariat avec les organisations non gouvernementales sur le terrain. On a accordé une priorité particulière à la lutte contre la violence dans la famille. Des organismes des Nations Unies, comme l'UNIFEM, le FNUAP et le PNUD, ont eu une influence positive sur la vie des femmes de la région. La Nouvelle-Zélande soutient la poursuite de leurs efforts.

88. Pendant la session extraordinaire, on devrait s'employer à évaluer les progrès réalisés dans l'exécution des objectifs fixés à Beijing et à formuler des stratégies susceptibles d'améliorer très substantiellement les droits des femmes. Pour ce faire, la coopération de la société civile est indispensable.

89. Au cours des deux dernières années, le Gouvernement néo-zélandais a effectué la première étude détaillée de la manière dont les habitants du pays emploient leur temps. Cette étude fournira des informations utiles sur ce qu'apporte à la société et à l'économie le travail non rémunéré des femmes. Ces informations seront utilisées pour améliorer les politiques du secteur public et l'élaboration des programmes dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la protection sociale et pour orienter les politiques relatives à certains groupes de population, comme les femmes, les Maoris et les jeunes.

90. La Nouvelle-Zélande reste préoccupée par la lenteur de l'exécution du plan de promotion de la femme au Secrétariat. Malgré une amélioration de la représentation des femmes à certains niveaux, l'objectif d'une répartition égale des postes entre hommes et femmes ne sera pas atteint en l'an 2000. Le Secrétaire général et tous les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer d'urgence d'atteindre cet objectif.

91. La Nouvelle-Zélande appuie tous les efforts déployés par le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour exécuter les conclusions approuvées de 1997 visant à mettre en oeuvre les objectifs stratégiques fixés à Beijing. Elle salue aussi les efforts du Comité interorganisations pour les femmes et l'égalité entre les sexes relevant du Comité administratif de coordination ainsi que les activités de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

92. Il faudrait aussi instaurer des institutions vigoureuses à l'échelon régional. En 1999, la Nouvelle-Zélande a présidé la réunion de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), qui a élaboré un cadre pour permettre une pleine participation des femmes à la prospérité économique de la région. La Nouvelle-Zélande a aussi abrité une réunion du Women Leaders Network, qui est liée à l'APEC, et qui a rassemblé des femmes issues du monde des affaires, du secteur rural, du domaine des sciences et de la technologie, du secteur public et des organisations non gouvernementales. En 1999, a aussi eu

/...

lieu la première réunion des femmes autochtones exportatrices qui était associée à celle du Network, ce qui a permis à ces femmes de faire connaître leur point de vue aux réunions ministérielles de l'APEC.

93. Pendant la session extraordinaire, la communauté internationale doit s'employer à améliorer la qualité de la vie des femmes de tous les pays, en veillant à l'application de leur droits. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de coopérer dans ce but avec des partenaires à tous les niveaux.

94. Mme TOE (Burkina Faso) dit que la délégation du Burkina Faso s'associe pleinement à la déclaration faite par le Groupe des 77 et de la Chine. Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres du monde et près de la moitié de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. Au Burkina Faso, les femmes sont au centre du débat sur le développement et jouent un rôle important dans les secteurs économique, éducatif et agricole.

95. Dans le cadre de ses efforts pour améliorer les conditions de vie, le Gouvernement tente de faciliter l'accès des femmes et des familles au crédit, d'appliquer la législation qui assure aux femmes l'accès à la terre, de mobiliser des ressources pour permettre aux femmes d'entreprendre des activités productrices de revenus et d'améliorer l'accès des femmes aux technologies, afin d'alléger le poids des tâches domestiques. On exécute aussi de nombreux programmes nationaux visant à appliquer les droits fondamentaux des femmes, notamment dans les domaines du développement, de l'agriculture et dans le secteur économique et social. L'objectif du Gouvernement est de promouvoir l'habilitation des femmes en leur offrant de meilleures possibilités et un meilleur accès aux ressources économiques, à l'éducation et aux emplois rémunérés.

96. Le Burkina Faso est convaincu que le développement d'un pays est inextricablement lié à l'amélioration de la condition de la femme. Le Gouvernement s'est engagé à lutter contre la pauvreté, notamment en encourageant l'accès des filles aux services d'éducation et de santé, en facilitant leur participation à la gestion des ressources naturelles, en améliorant leur conditions de vie, en luttant contre la violence à l'égard des femmes, en augmentant leur participation au processus décisionnel et en favorisant une synergie entre les mécanismes pertinents qui visent à améliorer la condition de la femme.

97. La délégation du Burkina Faso appuie fermement les recommandations présentées par le Corps commun d'inspection dans son évaluation de l'INSTRAW (A/54/156-E/1999/102 et A/54/156 Add.1-E/1999/102 Add.1).

98. Mme LASKI (Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)) rappelle que les gouvernements ont réaffirmé le droit des femmes et des jeunes filles à la santé physique et mentale. Malheureusement on a fait peu de progrès dans de nombreux domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Les femmes et les jeunes filles continuent à être victimes de violences et de discrimination fondées sur le sexe, de pratiques traditionnelles néfastes et de la pauvreté, notamment dans les zones rurales. En commémorant la «Journée des six milliards», il importe de ne pas oublier les êtres humains qui sont derrière les chiffres. Malgré l'existence des plus grandes richesses que le monde ait jamais connues,

un milliard de personnes – en majeure partie des femmes – continuent à manquer de nourriture, de logement sûrs, d'éducation de base et de soins de santé.

99. D'après les chiffres les plus récents, 350 millions de femmes n'ont pas accès à des méthodes sans danger de planification de la famille, plus d'un demi million de femmes meurent chaque année dans des pays en développement pendant leur grossesse et 70 000 femmes meurent chaque année des suites d'avortements dangereux. Les femmes constituent près des deux tiers des 960 millions de personnes analphabètes dans le monde et les trois cinquièmes des pauvres. Elles sont aussi particulièrement vulnérables à la contamination par le virus VIH/sida; en outre, la moitié des nouveaux cas de cette maladie concernent des jeunes de moins de 25 ans. Près de 50 % de l'ensemble des femmes sont soumises à des violences fondées sur le sexe, qui sont endémiques dans tous les pays.

100. Le FNUAP s'emploie sans relâche à améliorer la santé des femmes et des jeunes filles grâce à des initiatives communautaires, notamment dans les domaines de la santé génésique et de l'éducation sexuelle des filles. Il faut donner aux femmes accès aux informations et services nécessaires, qu'elles vivent dans des zones rurales ou urbaines, ou au milieu de conflits armés. Le FNUAP fournit des services juridiques et autres aux femmes victimes de violences et appuie des programmes de prévention du VIH/sida dans plus de 130 pays. Un certain nombre de pays, dont le Kenya et l'Ouganda, sont en train, avec l'aide technique du FNUAP, de prendre des mesures vigoureuses pour éliminer des pratiques traditionnelles néfastes. De fait, en créant des partenariats, en restant à l'écoute des communautés locales et en encourageant une participation locale aux décisions relatives aux activités de développement, on pourrait faire beaucoup de choses. Le Programme d'action de Beijing reste un pour l'exécution de stratégies qui visent à améliorer la condition de la femme partout dans le monde.

La séance est levée à 18 h 15.